

DECISION DE NE PAS IMPOSER UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Article D 65 §5 chapitre III du Titre Ier du Code sur l'environnement

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

VILLE DE BINCHE

Réf.PE-2025-10

Concerne la demande de permis d'environnement de la Ville de Binche pour regrouper temporairement des terres de déblais provenant du chantier des Académies sur le site du terroir Sainte-Barbe, Chaussée Bruneault(PER) à 7134 Péronnes-Lez-Binche.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement:

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande concerne la mise en place d'un stockage temporaire de terre de déblais, provenant du chantier de l'Académie, sur le site Sainte Barbe. Le but étant de pouvoir utiliser ces terres comme terres de remblais pour le remblai et l'aménagement du site émetteur (chantier de l'Académie).

Le calendrier prévoit que la durée maximale du stockage de terres sera de 14 mois (de janvier 2026 à mars 2027). L'activité sur le site aura lieu en semaine (les jours ouvrables) de 7h30 à 15h30. Le volume total estimé de terres est de 11.759,81 m³ qui seront regroupées en andains.

La demande comprend le formulaire « Annexe 1 /04 : Formulaire relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets » décrivant le processus mis en œuvre sur le site.

Le projet est situé dans le SGIB n° 2774 Terroir Sainte Barbe qui renferme divers habitats intéressants dont des friches herbeuses thermophiles et de petites zones humides et abrite une population de crapaud calamite (Bufo calamita) ainsi qu'une entomofaune assez variée.

Le Département de la Nature et des Forêts est donc interrogé pour analyser au mieux cette problématique.

Le projet sera source de bruit provenant du charroi du site (camion et engins de chantier). La manipulation des terres et la circulation sur les pistes pourront être source de poussières. L'activité ne génère pas d'eaux usées.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le dossier peut être consulté au Service des Affaires Economiques, Centre Administratif, rue Saint-Paul 14 à 7130 Binche (Tel. : 064/23.06.05)

Des informations techniques peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Fonctionnaire Technique du Service public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations - Direction de Charleroi - rue de l'Ecluse, 22 à 6000 – Charleroi (Tél. : 071/65.47.76).

A Binche, le 29 décembre 2025

Le Directeur Général,
(S) : Guillaume SOMERS

Le Bourgmestre f.f.,
(S) : Kevin VAN HOUTER